



Conseil Municipal du Lundi 12 octobre 2020

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Renée SICAUD, Carole PAREDES, Aurélie ALLOUY

Pouvoirs : R SICAUD à Y FORTIN, A ALLOUY à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 06 octobre 2020

Affichage : le 13 octobre 2020

Le douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle de la Griotte, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Patrick ROBIN, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

- RESSOURCES & MOYENS -

1. Règlement intérieur du conseil municipal

Préambule :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir.* »

Ce règlement a pour objet principal de fixer les modalités du fonctionnement de l'assemblée communale. Il est proposé de reprendre le règlement antérieurement applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, portant sur l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le projet de règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. Budget 2020- Décision Modificative n° 1 – Budget Principal Ville

Préambule :

La collectivité ayant de nouvelles recettes et dépenses doit modifier son budget par décision modificative.

Cette décision modificative permet de proposer des ajustements de crédits en fonction de l'évolution de certains projets, la survenance d'imprévus et la notification de nouvelles recettes ou d'ajustement de certaines recettes. Elle permet également d'intégrer les heures de travail réalisées en régie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant sur les budgets primitifs 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 portant sur les comptes administratifs, comptes de gestions et budgets supplémentaires ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires pour prendre en compte l'évolution de certains projets et la survenance d'imprévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1, du budget « Ville » de l'exercice 2020, conformément au document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Subventions « 1000 chantiers en Deux-Sèvres »

Préambule :

Dans le cadre de son plan de relance départemental, le Département a décidé de soutenir les investissements locaux -communaux et intercommunaux- pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

La commune peut solliciter une aide sur 5 chantiers maximum, pour un taux fixe de 50 % d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.

Ces aides ciblent la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie : rénovation/entretien d'équipements scolaires, péri-scolaires, sportifs, culturels, voirie, espaces extérieurs, etc.

Il doit s'agir de travaux d'investissement réalisés par un ou plusieurs artisans dans un lieu déterminé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29 ;

Vu le dispositif de soutien à l'investissement local "1000 chantiers en Deux-Sèvres" ;

Vu les devis transmis sur les projets présentés ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2020,

Considérant que la commune souhaite améliorer sa sécurité routière et piétonne, favoriser les déplacements doux et accessibilité à ses citoyens,

Considérant qu'à ce titre la collectivité peut mobilise le dispositif « 1000 chantiers en Deux-Sèvres » selon les plans de financement suivants :

Projet 1 : Création de liaisons douces (piétons – vélos) dans le parc de la Vannelière

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7 477.94 € HT / 8 973.53 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	3738.97
Travaux	7 477.94	Autofinancement	3738.97
TOTAL HT	7 477.94€	TOTAL HT	7477.94€

Projet 2 : Réfection des trottoirs, intégration de voies cyclables dans chaque sens et sécurisation/accessibilité des traversées piétonnes : Rue des Genêts

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 389.94 € HT / 12 467.93 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000
Travaux	10 389.94	Autofinancement	5 389.94
TOTAL HT	10 389.94€	TOTAL HT	10 389.94€

Projet 3 : Réfection des trottoirs, intégration de voies cyclables dans chaque sens et sécurisation/accessibilité des traversées piétonnes : Rue des Pierrières

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 113.44 € HT / 12 136.13 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000
Travaux	10 113.44	Autofinancement	5 113.44
TOTAL HT	10 113.44€	TOTAL HT	10 113.44€

Projet 4 : Sécurisation de la place du chêne vert par un éclairage public conforme et homogène.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 253.30 € HT 11 103.96 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4626.65
Travaux	9 253.30	Autofinancement	4626.65
TOTAL HT	9 253.30€	TOTAL HT	9 253.30€

Projet 5 : Accessibilité de toilettes publiques au Parc du Domaine de la Roche

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 626.09 € HT 11 551.31 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4813.04
Travaux	9 626.09	Autofinancement	4 813.05
TOTAL HT	9 626.09€	TOTAL HT	9 626.09€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** les travaux sus visés et leurs plans de financements,
- **DE SOLLICITER** l'attribution de subventions au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

4. Dénomination de voie

Préambule :

Suite à l'opération de renouvellement urbain de la rue des Carrossiers, il est nécessaire de dénommer la voie communale située entre la rue des Carrossiers et l'espace Jacques Brel.

Il est proposé de le dénommer « Passage du Champ de Courses » en référence à l'ancien hippodrome qui se situait à proximité du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que les travaux de rénovation urbaine autour de la rue des carrossiers ont conduit à la création d'une nouvelle voie à dénommée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DENOMMER** « Passage du Champ de Courses », la voie communale située entre la rue des Carrossiers et l'espace Jacques Brel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Vente d'un espace vert du lotissement de « la Favrelière » en terrain à bâtir

Préambule :

Le quartier de la Favrelière possède un grand espace vert dont la partie centrale est dédiée à la gestion des eaux pluviales. Le reste de cet espace vert est en herbe : il n'a ni vocation particulière, ni qualité environnementale singulière.

Au regard des sollicitations reçues en mairie de personnes souhaitant disposer de terrains à bâtir dans ce secteur, il est proposé de vendre une partie de cet espace vert en terrain à bâtir à M. et Mme Ruben CORREIA Ruben.

Cela implique de supprimer le chemin piéton situé entre le 33 rue de la garenne et le 9 impasse Jacques de Meulles. Ce chemin est peu utilisé puisqu'il n'est pas stabilisé (en herbe) et qu'il fait doublon avec l'impasse Jacques de Meulles situés à quelques mètres seulement.

Il sera donc proposé de le céder aux propriétaires riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2020 estimant le montant de la parcelle à 28€/m²,

Considérant la demande de M. et Mme Ruben CORREIA demeurant à Cerizay, pour faire l'acquisition d'une partie de l'espace vert de la Favrelière pour y édifier leur habitation principale, en face de leur ancienne maison,

Considérant que cette partie d'espace vert ne présente pas de qualité environnementale, esthétique ou fonctionnelle particulière,

Considérant que le projet de division parcellaire pour tenir compte de ce passage piéton reviendrait à créer une parcelle à bâtir d'une superficie d'environ 850m²,

Considérant qu'un prix de vente forfaitaire de 23 000€ serait conforme à l'évaluation de France Domaine, la viabilisation restant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'obligation pour l'acquéreur d'édifier un immeuble d'habitation dans un délai de 2 ans suivant l'acte de vente et qu'à défaut, le terrain devra être rétrocédé, aux mêmes conditions financières à la commune ou tout autre acquéreur qu'elle aura désignée,

Considérant que la cession de ce terrain appartenant au domaine public nécessite au préalable une désaffectation puis un déclassement,

Considérant que l'espace à céder sera désormais fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** environ 850m² de l'espace vert de la Favrelière de son usage d'espace vert ouvert au public, conformément au plan joint,
- **DE DECLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de VINGT TROIS MILLE EUROS (23000€), une emprise d'espace vert d'environ 850m², sise impasse Jacques de Meulles, conformément au plan annexé, M. et Mme Ruben CORREIA ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer, assorti d'une réserve de reprise par la Commune aux mêmes conditions financières en cas de non réalisation de maison d'habitation par l'acquéreur dans les deux ans suivant l'achat,
- **DE VALIDER** la prise en charge des frais de géomètre par la commune,

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

- VIE LOCALE -

6. Dispositif de soutien à l'achat des tenues sportives

Préambule :

En complément des aides au fonctionnement, au déplacement et à la formation, il peut être envisagé une nouvelle forme de sponsoring via le financement des tenues sportives. Ces aides pourraient prendre la forme de prestation de service aux associations qui font la promotion de la Ville en portant les couleurs et le logo de celle-ci.

Cette apposition de logo permet à la Ville de promouvoir son image auprès du grand public, en particulier auprès des habitants de Cerizay en s'appuyant sur les valeurs véhiculées par la pratique du sport et sur la notoriété des associations qui évoluent au niveau local, régional et national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté pour la commune de Cerizay d'afficher son soutien aux associations sportives Cerizéennes dans l'achat de tenues sportives portant le logo de la Ville,

Considérant que la Ville pourrait financer à hauteur de 50% des dépenses à engager par les associations, avec un montant « d'aide » plafonné à 1000€ (pour 3 ans).

Considérant qu'en contreparties l'association s'engagerait à :

- harmoniser les couleurs des vêtements sportifs avec la couleur du logo de la Ville (sur tout ou partie des vêtements) ou apposer le logo et faire valider le bon à tirer par la Ville avant toute commande,

- apposer le nom et le logo de la Ville de Cerizay sur divers supports de communication (maillots, programmes, billets, affiches, site Internet, véhicules etc.) en respectant la charte de communication sportive de la Ville de Cerizay,

· organiser la présentation des équipes de l'association en cours d'année, en présence du Maire, ou un adjoint, et en invitant l'ensemble des licenciés de l'association les différents partenaires de l'association et la presse locale,

· mentionner le soutien apporté par la Ville de Cerizay lors des différentes manifestations et représentations.

Considérant que ce dispositif ne serait pas ouvert aux associations communautaires (SBAC, COB, Judo...).

Considérant que les ententes sportives intercommunales (Coc Basket...) peuvent bénéficier de ce soutien à condition qu'il y ait un cofinancement équilibré de l'ensemble des communes concernées.

Considérant que ce soutien n'est pas qualifié en tant que subvention mais comme une prestation de service qui peut être assimilée à un marché public,

Considérant qu'à ce titre, il fera l'objet de décisions du maire et de conventions spécifiques avec chaque association qui sollicitera le dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** le dispositif de soutien aux vêtements sportifs tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- ESCALE -

7. Adaptation des conditions de vente ESCALE au Covid 19

Préambule :

L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure ne s'applique plus depuis le 16 septembre 2020.

ESCALE n'est donc plus tenue de rembourser des acomptes des clients qui annulent leur réservation depuis cette date.

Il est donc proposé de préciser les conditions de ventes ESCALE en y introduisant la possibilité de se faire rembourser un acompte sur présentation d'un justificatif médical lié au covid-19.

Cette mesure permettra d'éviter les réservations « à blanc », avec des désistements de dernière minute pour convenance personnelle.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 adoptant les tarifs et conditions de ventes d'Escale pour 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 adoptant les tarifs et conditions de ventes d'Escale pour 2021,

Considérant la fin de l'application de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure,

Considérant qu'il convient d'encadrer les demandes d'annulation et de remboursement d'acompte non justifié, en dehors de la période de rétractation prévue,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de modifier les conditions de ventes d'ESCALE par l'insertion de la CLAUSE COVID 19 suivante : *à compter du 16/09/2020 le remboursement de l'acompte ne se fera qu'en cas avéré et avec un justificatif médical et non pour convenance personnelle (sauf nouvelles mesures gouvernementales).*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** la modification des conditions de ventes d'ESCALE en 2020 et 2021 pour insérer la clause COVID ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Convention de mise à disposition de locaux – Avenant n°1
- ✓ Mise à disposition d'un local à l'association culturelle et culturelle de Cerizay « 12 rue de Lusitanie » - Avenant n°1
- ✓ Bail précaire Piste de conduite « rue Lusitanie » Avenant n°7
- ✓ Bail précaire local communal « 19 rue des Caillères » Avenant n°6
- ✓ Bail précaire de location du logement du « 14 avenue de la Gare » – Avenant n°2
- ✓ Bail professionnel dérogatoire « dit précaire » pour un local 12 allée du Midi/5 rue des Pas des Pierres – Avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage n°2 – rue des Pierrières

- ✓ Bail de location du garage n°3 – rue des Pierrières – avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage n°4 – rue des Pierrières – avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage n°7 – rue des Pierrières – avenant n°1
- ✓ Location du hall de la Griotte
- ✓ Contrat de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
- ✓ Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS79) Etude de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ✓ Berger-Levrault – Contrat saas e.enfance
- ✓ Contrat de location longue durée TPE – Terminaux de Paiement Electronique)

- Bilan réservation ESCALE
- Rapport d'activité du SVL
- Rapport d'activité Agglo2b

Fin de la séance à 22 h 02

Le Secrétaire,
Patrick ROBIN.